



**DECISION N° 540/93/009 DU 24/11/2020 PORTANT AGREMENT DE  
« SUNLIGHT INSURANCE BROKERS, SUNIBRO SURL » COMME SOCIETE DE  
COURTAGE D'ASSURANCES**

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION  
DES ASSURANCES,**

Vu la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi spécialement en ses articles 487 à 514 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le décret n°100/025 du 2 mars 2018 portant Nomination de certains membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu le décret n°100/049 du 15 mai 2018 portant Nomination d'un membre de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu, pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée par la société « **SUNLIGHT INSURANCE BROKERS, SUNIBRO SURL** » ayant son siège social à Bujumbura ;

La Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ayant délibéré ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** En application de l'article 511 de la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi, l'agrément demandé par la société « **SUNLIGHT INSURANCE BROKERS, SUNIBRO SURL** » pour exercer les activités de courtage d'assurances lui est accordé.

**Article 2 :** La présente décision qui entre en vigueur le jour de sa signature sera publiée au Bulletin Officiel du Burundi.

Fait à Bujumbura, le 24/11/2020

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION  
ET DE REGULATION DES ASSURANCES**

**Christian KWIZERA**

